



**COMPTE RENDU DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU JEUDI 20 mai 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

**SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Hélène MAHAUT, Yann ROMITI, Jérémy LEFEBVRE, Micheline VOINIER, Nicolas VOGEL, Isabelle BUKI, Antoine FOURNIER, Philippe OLLIVON

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Pouvoirs :

Benjamin CARRE à Antoine FOURNIER, Claire ALVES à Yann ROMITI

Absent excusé : Nathalie BAUDET

**ORDRE DU JOUR**

- Convention de mise à disposition annuelle des Bains de Seine et Mauldre
- Attribution des subventions 2021
- Organisation des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales
- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- Modification des statuts du Syndicat mixte de transport scolaire Mantes Maule Septeuil
- Attribution des aides dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises

- 
- Décision budgétaire modificative n°1

Propositions d'ajouts à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat par le CIG
- Désignation d'un élu référent forêt bois au sein du conseil municipal
- Convention pour le regroupement des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces ajouts à l'ordre du jour

### Informations

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

#### **France Bourbon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déménagement de France Bourbon qui a quitté notre commune de Nézel. Désormais, elle ne fait plus partie du Conseil Municipal et nous lui souhaitons bonne continuation dans ses projets personnels et professionnels.

#### **Vaccination COVID 19**

Un grand merci à Micheline VOINIER et toute l'équipe du CCAS pour les opérations de vaccination des Nézelais. En effet tous ceux qui l'ont demandé ont pu être accompagnés et vaccinés dans le centre de vaccination de l'Agora de Mantes La Jolie.

Monsieur le Maire remercie encore Raphael Cognet, Maire de Mantes la Jolie, d'avoir répondu favorablement à sa sollicitation et son soutien pour la vaccination des Nézelais.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire annonce l'ouverture prochaine début juin d'un vaccinodrome au Hall 5 du parc des expositions de Mantes la Jolie par la Communauté urbaine en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et le réseau Odyssee. C'est la contribution de la CU GPSEO pour enrayer la pandémie en donnant un coup d'accélération à la campagne de vaccination.

Destiné à accueillir les habitants du territoire, ce centre est aussi ouvert à tous, les réservations s'effectuant via le site internet Doctolib.fr.

#### **Gens du voyage**

Nous déplorons cette année encore l'installation des Gens du Voyage dans notre commune.

Ils se sont installés illicitement à l'espace Pierre Brémard le 13 mai dernier à 15h20 sans aucune autorisation en forçant le portail et le bloc de pierre.

Monsieur le Maire s'est rendu immédiatement sur place avec la gendarmerie et a porté plainte pour cette infraction le jour même en saisissant le tribunal administratif afin que le préfet mette en œuvre la procédure d'expulsion dans les meilleurs délais.

En effet, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Besson II », oblige les communes à l'accueil des gens du voyage selon un schéma départemental non abouti à ce jour et qui rend toute demande d'opposition ou d'expulsion immédiate impossible.

Pourtant il y a quelques années du temps de notre ex-communauté de communes Seine Mauldre, avec les villes voisines (Aubergenville, Flins, Bouafle, Nézel, Aulnay, Maule) nous avons anticipé ce

problème d'installation des gens du voyage en créant une aire d'accueil dans la zone d'activités des Chevries à Flins/Aubergenville capable d'accueillir ces communautés de passage.

Cependant le préfet a décrété que depuis la création de la CU GPSEO, nous (la CU GPSEO globalement) n'étions plus en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) et de ce fait refuse aujourd'hui de nous prêter main forte tant qu'une aire de grand passage au Nord des Yvelines soit réalisée.

La CU GPSEO a été désignée par le SDAHGV (Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage) comme porteur du projet de création d'une aire d'accueil de 200 places qui est cours de construction à Carrières sous Poissy et qui devrait être livrée courant du 2<sup>e</sup> semestre 2022.

Le montant des travaux a été estimé à 2 377 090 € HT (deux-millions-trois-soixante-dix-sept-mille-quatre-vingt-dix euros hors taxes) somme répartie sur 3 EPCI : la Communauté de communes Gally-Mauldre (CC GM) pour 2,85%, la Communauté d'agglomération de Saint Germain boucles de Seine (CA SGBS) pour 43,59% et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) pour 53,56%.

**Soit 1 273 169,40 HT pour la CU GPSEO.**

### **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSEO)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de la Communauté Urbaine GPSEO, le rapport des travaux de la CLECT.

Ce rapport diffusé la semaine dernière et l'adoption des nouvelles évaluations de charges transférées entre Nézel et la CU qui en découlerait risque de fragiliser fortement notre situation financière.

Alors que la reprise de la compétence « enfance/petite enfance » due à la création de la CU restait difficile à équilibrer budgétairement depuis 2016, l'adoption du nouveau protocole financier en début de cette année suite au recours de 7 communes sur les AC historiques handicape fortement notre budget de fonctionnement, notre capacité d'autofinancement, nos marges de manœuvre d'investissements.

Aussi monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se mobiliser face à cette difficulté et propose à la commission des finances de travailler sur l'établissement d'un plan d'actions d'urgence.

### **Modernisation de notre système d'information**

Jeremy Lefebvre, élu en charge du numérique expose à l'ensemble du conseil municipal les actions et travaux actuellement menés par la commission informatique et numérique en vue de rendre plus performant notre système d'information. Ces améliorations devraient conduire à rendre plus performants nos outils en interne et faire bénéficier à terme les nézellois de nouveaux services grâce au numérique.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**Dcs 2021-5 De souscription d'un emprunt à court terme pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes et de l'école Pasteur – amélioration des performances énergétiques**

## Dcs 2021-6 d'attribution du marché de gestion des activités périscolaires et extrascolaires

### 1) Convention de mise à disposition des Bains de Seine et Mauldre DLB 2021 25

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des engagements prévus pour l'année scolaire 2020-2021 prévus dans la convention 2020 2021 :

- 2 créneaux le jeudi de 09h40 à 10h20.
- 1 créneau le lundi de 14h40 à 15h20.
- 30 séances sont prévues.
- Le tarif d'accueil des établissements primaires du territoire GPSEO pour la période 2020 2021 est de 97,85 euros par séance et par classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signer la convention de mise à disposition des Bains de Seine et Mauldre.

### 2) Attribution des subventions 2021 DLB 2021 26

Monsieur le Maire rappelle que les décisions attributives de subventions doivent prévoir des modalités adaptées de suivi permettant de contrôler la bonne utilisation des deniers publics. Le versement d'une subvention est toujours subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

La commune a toujours œuvré dans le sens du soutien en faveur du tissu associatif sur la commune dans une logique de réciprocité en faveur des actions locales.

Cette année la crise sanitaire liée à la COVID 19 a entraîné l'annulation de nombreux évènements (fête du village, fête de la musique...) et a paralysé l'ensemble des activités pendant plusieurs mois. L'attribution des subventions doit donc tenir compte de cette situation. Certaines associations n'ont d'ailleurs pas demandé de subvention cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les crédits inscrits au BP 2021,  
Vu le rapport de la commission finances,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Malgré la conjoncture décide de maintenir l'enveloppe budgétaire globale affectée aux associations et **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2021 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme totale de **7200,00** €.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces y afférent

Associations	Subvention 2021 Accordée
SPORTS & CULTURE A NEZEL	3 000.00
NEZEL MUSIC	0.00
COMITE DES FETES DE NEZEL	0.00
TENNIS CLUB DE NEZEL	600.00
ASS LES COTEAUX DE LA MAULDRE	0.00
ASS ATELIER PEINTURE SUR SOIE	200.00
MVNVM	0.00
ASSOCIATION CHASSE NEZELLOISE	0.00
La Chouette Intrépide	0.00
La Tambouille	200
LES POTS AGES	200
	<b>4200.00</b>

**Il est décidé de verser les subventions suivantes aux autres établissements :**

**CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) 3000 euros**

**CAISSE DES ECOLES 0 euros**

### 3) Organisation des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales DLB 2021 27

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'organiser le bureau de vote pour les élections départementales et régionales (deux scrutins tenus les mêmes jours) les 20 et 27 juin 2021.

**Le président du bureau de vote et les assesseurs titulaires ne peuvent pas être remplacés à l'ouverture et à la clôture du scrutin de même que pour les opérations de dépouillement.**

Les assesseurs en fonctions sont, avec le président et la secrétaire, membres du bureau de vote et, comme tels, participent à la direction et au contrôle des opérations électorales.

L'assesseur et son suppléant ne peuvent en aucun cas être présents en même temps

Les suppléants exercent les prérogatives des assesseurs quand ils les remplacent. Ils ne peuvent toutefois les remplacer pour l'ouverture, la clôture du scrutin et le dépouillement et pour la signature du procès-verbal des opérations électorales. **En aucun cas un assesseur et son suppléant ne peuvent siéger simultanément.** Ainsi la circulaire relative au déroulement des opérations électorales du 17 janvier 2017 précise que un suppléant qui remplacerait un titulaire dès l'ouverture du scrutin deviendrait d'office membre titulaire du bureau de vote.

**Deux membres du bureau au moins, le président ou son remplaçant et un assesseur, doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales. Cette année le bureau de vote étant dédoublé il est possible de mutualiser le président et la secrétaire sur les deux bureaux. Mais 4 assesseurs doivent être désignés (2 par scrutin). Monsieur le Maire informe que pour le dépouillement il y aura besoin de 16 scrutateurs (8 par bureau).** Les assesseurs suppléants peuvent être scrutateurs.

Le conseil municipal après désignation des membres du bureau pour le 1er et le 2ème tour, prend acte de la proposition d'organisation de ces élections.

Il est précisé que toute personne désirant être scrutateur lors de ces élections peut se faire connaître dès maintenant en mairie afin de participer au dépouillement.

**1er tour Elections départementales dimanche 20 juin :**

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Micheline VOINIER et Isabelle BUKI Secrétaire : Laetitia GIGUERRE
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Philippe OLLIVON et Nicolas VOGEL Secrétaire : Jérémy LEFEBVRE
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Philippe OLLIVON et Nicolas VOGEL Secrétaire : Jérémy LEFEBVRE
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Micheline VOINIER et Isabelle BUKI Secrétaire : Laetitia GIGUERRE

**1er tour Elections régionales dimanche 20 juin :**

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Hélène MAHAUT et Benjamin CARRE Secrétaire : Laetitia GIGUERRE
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Antoine FOURNIER et Yann ROMITI Secrétaire : Jérémy LEFEBVRE
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Claire ALVES et Micheline VOINIER Secrétaire : Jérémy LEFEBVRE
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Hélène MAHAUT et Benjamin CARRE Secrétaire : Laetitia GIGUERRE

**2ème tour Elections régionales dimanche 27 juin :**

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Micheline VOINIER et Isabelle BUKI Secrétaire : Laetitia GIGUERRE
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Philippe OLLIVON et Antoine FOURNIER Secrétaire : Hélène MAHAUT
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Yann ROMITI et Claire ALVES

	Secrétaire : Hélène MAHAUT
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Micheline VOINIER et Isabelle BUKI Secrétaire : Laetitia GIGUERRE

**2ème tour Elections départementales dimanche 27 juin :**

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Thierry LABARTHE et Jérémy LEFEBVRE Secrétaire : Laetitia GIGUERRE
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Thierry LABARTHE et Micheline VOINIER Secrétaire : Hélène MAHAUT
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Thierry LABARTHE et Nicolas VOGEL Secrétaire : Hélène MAHAUT
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Thierry LABARTHE et Jérémy LEFEBVRE Secrétaire : Laetitia GIGUERRE

**4) Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat  
DLB 2021 28**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 23 janvier 2012

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Il est ajouté à la convention susvisée :

**Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours**

conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

**5) Modification des statuts du Syndicat mixte de transport scolaire Mantes Maule Septeuil  
DLB 2021 29**

Cette délibération est reportée.

**6) Attribution des aides dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises  
DLB 2021 30**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NEZEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,



Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 202113 du 18 mars 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de NEZEL et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de NEZEL, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de NEZEL,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de NEZEL et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 8754 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Approuve la création d'un budget de 8754 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 8754

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 74 article 7473 du budget communal

**7) Décision budgétaire modificative n°1  
DLB 2021 31**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

Article 6745 (67) DF +8754  
Article 7473 (74) RF + 8754

Article 27638 (27) DI – 7000  
Article 2111 (040) RI – 7000

4818 (040) DI +0.70  
2183 (21) DI -0.70

673 (67) DF +1000  
7067 (70) RF +1000

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative n°1**

#### **8) Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat par le CIG DLB 2021 32**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de renouveler la convention pour l'assistance dans le cadre de contentieux et la mise à disposition d'avocat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat par le CIG

#### **9) Désignation d'un élu référent forêt bois au sein du conseil municipal DLB 2021 33**

Monsieur le Maire expose la demande émanant de la région Ile de France de désigner un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal :

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires franciliens. Aussi la fédération nationale des communes forestières porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Son développement reçoit le soutien financier de la région Ile de France.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Philippe OLLIVON élu référent titulaire forêt bois et Marilisa TEIXEIRA élue référente suppléante.

#### **11) CONVENTION POUR LE GROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) DLB 2021 35**

Monsieur le Maire rapporte :

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (C.E.E.) a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ainsi, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages d'opérations d'économies d'énergie peuvent déposer auprès du Pôle national des C.E.E. des demandes de certificats.

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 ( article 30), les personnes éligibles peuvent se regrouper et de désigner l'une d'entre elles qui obtient pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Compte tenu de l'expertise du SEY en matière d'énergie, et dans le cadre de ses compétences d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité au titre de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, le SEY assure une mission de maîtrise de la demande en énergie sur le territoire de ses communes.

Le SEY agit dans le cadre de cette mission en intervenant comme regroupeur afin de promouvoir et mettre en œuvre le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il permet ainsi aux collectivités adhérentes au SEY qui peuvent en pratique, avoir des difficultés à conduire seules la démarche de valorisation des certificats d'économies d'énergie ou à atteindre les seuils réglementaires, de valoriser leurs opérations éligibles.

Il est proposé au Conseil de signer une convention avec le SEY afin de bénéficier de certificats d'économie d'énergie notamment pour les travaux de rénovation des bâtiments communaux relatifs à l'amélioration de la performance énergétique comme actuellement ceux de notre salle des fêtes , mais également pour divers travaux d'éclairage public cités dans la convention.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal un document du SEY expliquant le fonctionnement de ce dispositif (montage des dossiers et dépôt des demandes, évaluation des économies d'énergie, valorisation de celles-ci , ventes sur les marchés et reversement des produits aux communes membres)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

VU la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes

VU le projet de convention entre le SEY et la commune de NEZEL

CONSIDERANT que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- le versement des produits des CEE aux communes

CONSIDERANT que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,  
CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention pour recourir à l'assistance du SEY en matière de regroupement ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique TURPIN, Maire Vice-Président du SEY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Syndicat d'Energie des Yvelines la convention relative aux Certificats d'économie d'énergie (CEE) annexée à la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec le SEY relative aux certificats d'économie d'énergie

#### Questions diverses :

Marilisa TEIXEIRA souhaite qu'on poursuive notre participation au label « villes et villages fleuris ». Le conseil municipal approuve la poursuite de notre participation à ce label. Marilisa se propose d'accomplir les formalités de participation. Monsieur le Maire invite la commission espaces verts à travailler conjointement avec elle sur ce thème en relation étroite avec nos services techniques.

La séance est levée à 23H30

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU 20 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Hélène MAHAUT, Yann ROMITI, Jérémy LEFEBVRE, Micheline VOINIER, Nicolas VOGEL, Isabelle BUKI, Antoine FOURNIER, Philippe OLLIVON

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Pouvoirs :

Benjamin CARRE à Antoine FOURNIER, Claire ALVES à Yann ROMITI

Absent excusé : Nathalie BAUDET

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Prénom, nom</b>	<b>Emargement ou à défaut raison de l'empêchement</b>
<b>Dominique TURPIN</b>	
<b>Thierry LABARTHE</b>	
<b>Marilisa TEIXEIRA</b>	
<b>Hélène MAHAUT</b>	
<b>Yann ROMITI</b>	
<b>Jérémy LEFEBVRE</b>	
<b>Philippe OLLIVON</b>	
<b>Micheline VOINIER</b>	
<b>Nicolas VOGEL</b>	
<b>Isabelle BUKI</b>	
<b>Antoine FOURNIER</b>	

